

**CONVOCATION DU
01/12/2020**

SEANCE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

PVCM071220

L'an deux mille Vingt, le sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle Bessie Coleman sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DUFRENOY Christophe - Adjoints
MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, SCHULER Angéline, RAEPSAET Dominique (arrivée à 18 h 35), GRAVELINE Daniel, PROVILLE Nathalie, MANIER Yves, LECOUTRE Gilles, LEDOUX Katia, RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : DELARUE Dominique par PETAIN Philippe,
CAROUGE Gisèle par HAREUX Dany, BEAUVISAGE Emmanuel par SCHULER Angéline,
LENNE Martine par MAGNIER Annita, DARAS Dominique par RENARD Richard.

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : SCHULER Angéline



1. PV du 15 septembre 2020

2. Affaires générales

- Désignation de représentants dans divers organismes
- Dérogations au repos dominical pour 2021
- Règlement pour le registre des personnes vulnérables
- Cession de logements AMSOM
- Demande d'adhésion de la ville de Longueau à la FDE80

3. Personnel communal

- Modification du régime des astreintes

4. Finances

- Droits de place foires et marchés : mise à jour des tarifs au 01/01/2021
- Régie du patrimoine : modification
- Armoire électrique place du Général de Gaulle : travaux de rénovation
- Achat défibrillateurs : adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
- Demande subvention (DSIL) pour l'achat de défibrillateurs
- Demande subvention (DSIL) pour le changement des menuiseries du gymnase Louis Deloison
- Demande subvention (DSIL) pour les travaux de rénovation énergétique des logements du groupe scolaire Gabriel Deray (en attente de documents)
- Demande subvention (DETR et région) pour création terrain multisport au stade des Frères Caudron
- Budget communal : décision modificative

5. Questions diverses/Communication – Droit d'initiative

M. THUEUX demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire du décès de M. Valéry Giscard d'Estaing ancien Président de la République et de M. Bernard Daras.

M. THUEUX informe des ajouts à l'ordre du jour : révision des tarifs de location des salles communales, réduction de l'affermage du camping, remboursement facture sur budget eau.

1 – PV du 15 septembre 2020

Pas d'observation : PV adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

A – Désignation des représentants dans divers organismes – DL011220

Le conseil municipal,

Décide de voter à mains levées les représentants dans les divers organismes suivants :

- Conseil d'administration du collège du Marquenterre
Titulaire : HAREUX Dany Suppléant : GRAVELINE Daniel **22 POUR**
- Conseil d'administration du lycée du Marquenterre
Titulaire : GRAVELINE Daniel Suppléant : HAREUX Dany **22 POUR**
- Association Syndicale Autorisée du Marquenterre :
Titulaire : PORQUET Joël Suppléant : LEPAYSAN Joanni **22 POUR**

B – Dérogations au repos dominical pour 2021 – DL021220

Monsieur le maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le Maire. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- **2 mai 2021,**
- **4, 11, 18, 25 juillet 2021,**
- **1, 8, 15, 22, 29 août 2021,**
- **19 et 26 décembre 2021.**

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment les articles 250 et 257,

Vu la demande d'ouvertures dominicales de certains commerces de détail alimentaire,

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée,

Considérant que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité « commerces de détail » sur le territoire de la commune aux mêmes dates,

Considérant que la demande de dérogation porte sur les dates listées ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **22 POUR émet un avis favorable** à la suppression du repos dominical les dimanches susvisés.

M. Renard demande qui a fait la demande ? Carrefour Market.

Les autres magasins ont-ils été consultés ? non, pas de demande de leur part, mais une fois la délibération prise elle sera mise à la connaissance de tous les commerces.

C – Règlement pour le registre des personnes vulnérables – DL031220

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement ci-dessous afin de créer un registre communal des personnes vulnérables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 POUR adopte le présent règlement.**

Le présent registre permet de recenser, sur la base du volontariat, les personnes âgées, isolées ou touchées par le handicap, pour permettre une intervention efficace et ciblée lorsque la situation le nécessite.

Règlement :

Article 1 : Constitution du registre et consultation

Seuls le maire, l'adjoint délégué, les officiers d'état civil de la collectivité et la police municipale peuvent constituer ou consulter le registre.

Ce registre peut également être communiqué au Préfet, sur sa demande, à l'occasion d'un plan d'alerte et d'urgence, dans le cadre de l'organisation et la coordination des interventions à domicile.

Article 2 : Forme du registre

Le registre prend la forme d'un classeur papier où chaque inscription individuelle est hiérarchisée, ainsi qu'un classeur informatique.

Article 3 : Personnes vulnérables

L'inscription est volontaire, nominative, déclarative et confidentielle.

Peuvent s'inscrire sur ce registre :

- les personnes âgées de plus de 65 ans,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- les personnes reconnues handicapées et résidant à domicile.

L'inscription peut être effectuée par une tierce personne (parent, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile).

Article 4 : données inscrites sur le registre

Les fiches d'inscription comportent :

- nom,
- prénoms,
- date de naissance,
- situation (personnes âgées, personnes en situation de handicap...)
- adresse,
- coordonnées téléphoniques,
- coordonnées du service d'aide ou de soins à domicile,
- coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence,
- dans le cadre de l'inscription par une tierce personne, les coordonnées de cette dernière.

Article 5 : Modalités d'inscription sur le registre

L'inscription s'effectue sur demande auprès des services municipaux. Ceux-ci transmettront un document papier à compléter (téléchargeable sur le site internet de la ville : www.villederue.fr). Après avoir été enregistrée par les services municipaux, un récépissé d'inscription sera transmis aux intéressés.

Article 6 : Actualisation du registre

L'inscription sur le registre est possible à tout moment de l'année.

Une campagne d'information annuelle via les publications municipales ou le site internet de la commune sera menée annuellement, notamment pour les nouveaux arrivants.

Article 7 : Modalités du retrait du registre

Les personnes inscrites peuvent se faire radier du registre sur demande écrite auprès du maire. Le décès ou le départ de la commune des personnes inscrites entraîne leur radiation du registre.

Article 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur demande en mairie et sur le site internet de la ville.

M. Graveline estime qu'en cas de changement de résidence, les nouveaux administrés ou ceux qui partent soient informés de l'existence de ce registre. La communication est prévue : porte à porte au moment des Vœux, Petit Rueen, bulletin municipal, internet etc

D – Cession de logements AMSOM – DL041220

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'organisme HLM AMSOM (issu de la fusion entre l'OPSOM et l'OPAC), pour la mise en vente de 5 logements de son parc sur la commune.

Ces logements se situent résidence de la Luciole, ruelle du Bosquet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **22 POUR** :

- **Autorise** la vente par l'AMSOM de 5 logements sur la commune.

M. Renard demande une copie du courrier de AMSOM qui envisage la vente de 35 logements pour 2021 sur la Somme et quels sont les logements concernés sur RUE ?

Il s'agit des 5 pavillons ruelle du Bosquet construits en 1992.

Mme Hareux précise que les locataires seront prioritaires ; en cas de refus le logement ne sera mis en vente. Les conditions sont strictes.

Mme Magnier déclare que ce n'est qu'un avis demandé au conseil.

M. Renard indique que des travaux de raccordements de gouttières au réseau d'eau pluviale sont à faire. Les engagements verbaux pris entre M. Crampon de AMSOM et M. Renard maire à l'époque, étaient verbaux et M. Thueux ne pense pas qu'ils seront suivis d'effet. Ce point sera néanmoins rappelé à AMSOM. M. Thueux a vérifié avec les services techniques, les trottoirs très endommagés appartiennent à la commune, ainsi que la petite place devant l'entrée de la résidence. Un échange s'engage sur le manque de terrains communaux constructibles pour permettre à des projets de construction de logements sociaux d'aboutir. Il existe des terrains privés mais il faut trouver des investisseurs face à des propriétaires souvent trop exigeants sur le prix.

E – Demande d'adhésion de la ville de Longueau à la FED80 – DL051220

Monsieur le maire indique que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération. Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **22 POUR** se déclare : **Favorable** à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.

M. Porquet précise qu'il y a 760 communes adhérentes, seules 9 n'adhèrent pas encore.

3- PERSONNEL COMMUNAL

Arrivée de Mme RAEPSAET à 18 h 35.

A – Modification du régime des astreintes – DL061220

Monsieur le maire suggère de modifier le régime actuel des astreintes délibéré en conseil municipal le 3 décembre 2015, modifié le 20 février 2018, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2016 afin de l'adapter au fonctionnement actuel du service.

Il rappelle que lors de l'instauration de ce régime en 2016, l'effectif des services techniques se composait de 20 agents :

- 14 titulaires à temps complet,
- 1 titulaire à temps non complet (32h),
- 2 agents non-titulaires à temps complet sur contrat de remplacement (en maladie),
- 2 contrats d'avenir à temps complet,
- 1 contrat unique d'insertion à temps non complet (24h).

L'effectif actuel des services techniques se compose actuellement de 16 agents dont deux agents non-titulaires en fin de contrat au 31/12/2020 :

- 13 titulaires à temps complet,
- 2 agents non-titulaires à temps complet sur contrat de remplacement (agents en maladie) dont un agent en fin de contrat au 31/12/2020,
- 1 agent non-titulaire à temps complet sur contrat d'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/12/2020.

Monsieur le maire informe que depuis la mise en place de ce système de nombreux dysfonctionnements ont été réglés notamment sur le réseau d'assainissement avec la modernisation des postes de relevage et la mise en place de téléalarmes sur la station d'épuration.

Une diminution des interventions du personnel d'astreinte a été constatée ces dernières années.

Monsieur le maire propose de modifier, comme suit, le régime des astreintes en remplaçant l'agent d'astreinte de décision et les deux agents d'astreinte d'exploitation chaque semaine et week-end par un agent d'astreinte de décision et un seul agent d'astreinte d'exploitation.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2015-414 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur (NOR : INTA100804A),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2015 sur la mise en place des astreintes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2018 modifiant le tableau des périodes d'intervention des astreintes,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/12/2020

Entendue la proposition de Monsieur le maire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 POUR 5 ABSTENTIONS (Renard R, Hocquighem M-Ch, Daras D, Boulongne A, Lappleau J).

- **DECIDE** la mise en place des astreintes comme suit :

Définitions :

Astreinte : l'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les montants des indemnités d'astreintes d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Astreinte de décision : l'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

L'astreinte s'établira comme suit :

Mise en place en place d'un service d'astreinte chaque semaine et chaque week-end avec un agent d'astreinte de décision et un agent en astreinte d'exploitation.

Le planning des astreintes est défini annuellement.

Des agents remplaçants seront désignés en cas d'absence des titulaires.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Montant des indemnités	Astreinte de décision	Astreinte d'exploitation
Semaine complète (du lundi 8h au vendredi 17h)	121 €	159.20 €
Week-end (du vendredi soir 17h au lundi 8h)	76 €	116.20 €

L'intervention en astreinte ouvre droit, selon le choix de l'agent à l'indemnisation du temps effectué ou à la compensation majorée du temps effectué selon le tableau suivant.

Périodes d'intervention (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (montants selon l'arrêté du 14/04/2015)	Compensation d'intervention (durée du repos compensateur selon l'arrêté du 14/04/2015)
Nuit (jour de semaine, samedi, dimanche et jour férié) entre 22 h et 5 h	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	/	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche ou jour férié	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure	/

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés avec le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service. Ces repos doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation d'heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Planning de travail des services techniques :

L'effectif actuel des services techniques se compose actuellement de 16 agents dont deux agents non-titulaires en fin de contrat au 31/12/2020 :

- 13 titulaires à temps complet,
- 2 agents non-titulaires à temps complet sur contrat de remplacement (agents en maladie) dont un agent en fin de contrat au 31/12/2020,
- 1 agent non-titulaire à temps complet sur contrat d'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/12/2020.

Services techniques (40 heures hebdomadaires)		
	Matin	après-midi
Lundi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Mardi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Mercredi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Jeudi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Vendredi	8h – 12h	13h30 – 17h30
Samedi	Repos*	Repos
Dimanche	Repos	Repos

*sauf agents en charge du nettoyage du marché

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires de droit public ou privé des cadres d'emplois :

- technicien,
- agent de maîtrise,
- adjoint technique.

L'agent, afin de pouvoir être contacté, se voit confier un téléphone portable de service. Les véhicules de service ou engins nécessaires aux interventions sont mis à disposition.

- **CHARGE** le maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits seront inscrits au Budget.

M. Renard souhaite une modification dans la rédaction, notamment par rapport à la mise à disposition d'un téléphone et d'un véhicule ou engin nécessaire à l'intervention. Il n'est pas envisagé de véhicule de fonction.

4- FINANCES

A – Droit de place foires et marchés : mise à jour des tarifs au 01/01/2021 – DL071220

Monsieur le maire propose d'actualiser les tarifs des droits de place pour les foires et marchés qui datent de 2014.

Vu la délibération DL190614 du 26 juin 2014,

Après réunion avec les membres de la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires et de la Commission des marchés le 28 novembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **15 POUR 8 ABSTENTIONS** (Lepaysan J, Graveline D, Ledoux K, Renard R, Hocquinghem M-Ch, Daras D, Boulongne A, Lapleau J) modifie les tarifs du 26 juin 2014 comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Marché annuel du 1/10 au 31/03	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Abonnement trimestre	0.75 €/ml réservé	1.00 €/ml réservé
Abonnement saisonnier	2.50 €/ml réservé	2.00 €/ml réservé
Etalagiste volant	3.00 €/ml réservé	2.50 €/ml réservé
Marchand ambulant (hors marché)	10.00 €/ml réservé	2.50 €/ml réservé

Marché saison estival du 1/04 au 30/09	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Abonnement trimestre	1.50 €/ml réservé	1.80 €/ml réservé
Abonnement saisonnier	2.50 €/ml réservé	3.00 €/ml réservé
Etalagiste volant	3.50 €/ml réservé	4.00 €/ml réservé
Marchand ambulant (hors marché)	10.00 €/ml réservé	3.50 €/ml réservé

Foire du 1^{er} Mai	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Abonné marché	1.50 €/ml réservé	3.00 €/ml réservé
Etalagiste volant	3.50 €/ml réservé	4.00 €/ml réservé
Commerçants locaux	1.00 €/ml réservé	3.00 €/ml réservé
Attractions foraines	0.90 €/m ² réservé	1.00 €/m ² réservé
Machine agricole	1.00 €/m ² réservé	1.50 €/m ² réservé
Droit de participation (à la réservation)	5.00 €	5.00 €

Foire d'Octobre	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Abonné marché	0.75 €/ml réservé	2.00 €/ml réservé
Etalagiste volant	2.00 €/ml réservé	2.50 €/ml réservé
Commerçants locaux	1.00 €/ml réservé	2.00 €/ml réservé
Attractions foraines	0.70 €/m ² réservé	0.80 €/m ² réservé
Machine agricole	1.00 €/m ² réservé	1.50 €/m ² réservé
Droit de participation (à la réservation)	3.00 €	3.00 €

Cirques	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 100 m ²	48.00 € - forfait payable à la réservation	48.00 € - forfait payable à la réservation
Au-delà de 100 m ²	66.00 € - forfait payable à la réservation	66.00 € - forfait payable à la réservation

Divers	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Gens du voyage ou forains stationnant au stade ou à l'espace SNCF	3.50 €/jour	4.00 €/jour
Terrasse ou étal commerçants locaux	10.00 €/m ² avec un minimum/année civile de 50.00 €	10.00 €/m ² avec un minimum/année civile de 50.00 €
Terrasse couverte/année civile	35.00 €/m ²	35.00 €/m ²
Droit raccordement bornes électriques	5.00 €/jour	2.50 €/jour

M. Renard précise que la révision du règlement du marché ainsi que celle des nouveaux tarifs avaient été demandés à M. Thueux lorsqu'il était adjoint délégué et il a plaisir de constater que dans les 6 premiers mois de son mandat c'est une chose réglée. M. Thueux accepte le reproche mais précise qu'il avait remis au maire des projections restées sans suite. Il a toujours été pour une revalorisation et n'estime pas avoir mis un frein dans ce domaine.

M. Renard affirme que les commerçants rueens n'ont pas été avertis des ces changements à venir. Selon lui, le groupe majoritaire s'est fait le chantre du commerce local et que si les commerçants non sédentaires ont bien été consultés, les commerçants sédentaires de la ville ne l'ont pas été !

Les tarifs ne représentent pas une anomalie, mais pour la raison ci-dessus, le groupe s'abstiendra.

Mme Boulongne propose de changer la date de la foire d'octobre.

Mme Hocquinghem suggère elle de la supprimer.

M. Thueux répond qu'il y a le problème des manèges dont les dates sont programmées. Un jour, il faudra prendre une décision, garder les manèges et adjoindre une manifestation.

M. Renard constate au vu du vote que 3 personnes sont cohérentes avec le programme du groupe.

M. Thueux répond que c'est leur droit.

B – Régie du patrimoine : modification – DL081220

Monsieur le maire propose de créer un tarif pour la vente de disques de stationnement.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 créant une régie de recettes patrimoine,

Vu la délibération modifiant les tarifs en date du 15 septembre 2020,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 23 POUR

- la création d'un tarif « disque de stationnement »

1°	Entrée au musée des frères Caudron	1.50 €	gratuit - de 12 ans
2°	Visite guidée individuelle "patrimoine ruen" (Beffroi et chapelles)	6.00 €	gratuit - de 12 ans
3°	Visite guidée individuelle "ascension du Beffroi"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
4°	Visite guidée individuelle "Chapelle de l'Hospice"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
5°	Visite guidée individuelle "Chapelle du Saint-Esprit"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
6°	Visite guidée individuelle "Beffroi"	4.50 €	gratuit - de 12 ans
7°	Visite guidée individuelle "nocturne"	5.50 €	
8°	Visite guidée de groupe "ascension du Beffroi" ou "Marais" ou "visite de ville" jusqu'à 15 personnes	60.00 €	
9°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 1 à 10 personnes	40.00 €	
10°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 11 à 20 personnes	77.00 €	
11°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 21 à 30 personnes	111.00 €	
12°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 31 à 40 personnes	142.00 €	
13°	Visite guidée de groupe "Ticket unitaire" (personne supplémentaire)	3.50 €	
14°	Visite « Mini-groupe » de 1 à 9 personnes	35.00 €	
15°	Livre Caudron de Fernand POIDEVIN	9.50 €	
16°	Mug	5.50 €	
17°	Carnet vélo circuit Caudron	1.50 €	
18°	Fiche technique (reproduction)	2.00 €	
19°	Fiche technique (original)	4.00 €	
20°	Carte postale	0.50 €	
21°	Ticket gratuit	Gratuit	
22°	Tablier	12.50 €	
23°	Porte-clés	4.50 €	
24°	Collector de timbres	12.00 €	
25°	Livret « Découvrir RUE »	10.00 €	
26°	Disque de stationnement	1.00 €	

M. Lepaysan demande une précision sur les tarifs de visite du Beffroi et du musée : il convient de tenir compte du fait que les visites sont libres, ou qu'une présentation par un agent est faite.

M. Renard suggère de faire évoluer la scénographie du musée et d'augmenter le tarif d'entrée.

Dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire cela est prévu.

Il est préconisé aux élus de faire les visites au patrimoine ruén.

M. Renard demande si les agents de l'office de tourisme ont contribué à l'élaboration du disque de stationnement ? Non c'est l'agent en charge de la communication.

La distribution se fera avec le bulletin municipal en début d'année.

C – Armoire électrique place du Général de Gaulle : travaux de rénovation – DL091220

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de l'armoire électrique Place du Général de Gaulle pour un montant de 7 758,54 € TTC.

Dans cet optique une convention de maîtrise d'ouvrage sera établie avec le Fédération Départementale d'Energie de la Somme suivant le plan de financement indiqué ci-dessous :

- montant pris en charge par la Fédération :
50% du coût HT des travaux rénovation armoire de commandes 3 232,72 €
- contribution de la commune : 4 525,82 € dont 1 293,09 € TVA
- total TTC : 7 758,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, Décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme estimé à 7 758,54 € TTC.
- de solliciter la FDE de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de commune,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux tel qu'annexée,
- d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise, et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80.

M. Renard demande la transmission des devis. Le devis comprend quoi ?

M. Porquet explique qu'il s'agit d'une mise en conformité de l'armoire dans sa totalité avec un repositionnement pour être plus visible, d'autant que la mise en peinture des 4 faces est programmée. En parallèle, des changements d'ampoules moins consommatrices vont être programmés aussi.

M. Renard fait remarquer que ces projets avaient fait l'objet d'études pendant son mandat et que la nouvelle équipe enclenche les travaux.

M. Thueux répond que l'important est d'aboutir à la réalisation d'un projet pour faire évoluer la commune, même si c'est une autre équipe qui en était à l'origine. Les ruens jugeront !

D – Achat défibrillateurs : adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre – DL101220

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret du 19 décembre 2018 obligeant les établissements recevant du public à s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique) ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre créant un groupement de commandes « fourniture de défibrillateurs, boîtiers, installation, maintenance, consommables, accessoires et formation », dont elle sera la coordinatrice,

Vu la délibération du 14 octobre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre met en place un fonds de concours à hauteur de 20% du prix T.T.C. d'acquisition d'un défibrillateur pour les communes adhérant au groupement, sur présentation d'une facture acquittée,

Considérant l'obligation et le besoin d'équiper la commune de quatre défibrillateurs automatisés externes, la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat,

Au regard du contexte précédemment exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, Décide :

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de défibrillateurs, boîtiers, installation, maintenance, consommables, accessoires et formation, coordonné par la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes, et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente,
- de demander le versement du fonds de concours sur présentation de la facture acquittée du ou des défibrillateurs, à hauteur de 20% du prix T.T.C.

M. Renard demande la transmission du devis.

M. Thueux lui répond qu'il aurait pu le demander par mail, cela lui aurait été envoyé.

M. Renard demande si le contrat de maintenance est automatique ou en option ?

Pour l'instant, pas de cahier des charges, mais il semblerait que la maintenance soit incluse dans le marché. La question sera étudiée lors des propositions de la CCPM.

M. Thueux affirme qu'il prendra un contrat de maintenance puisque obligatoire et installation en extérieur de 2 postes.

E – Demande subvention (DSIL) pour l'achat de défibrillateurs – DL111220

Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en place d'un groupement de commande « fourniture de défibrillateurs, boîtiers, installation, maintenance, consommables, accessoires et formation à l'utilisation » par la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.

Il propose d'acquérir 4 défibrillateurs, prévus au budget 2020, via ce groupement de commande.
Ces 4 défibrillateurs seraient installés :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| - en mairie, | - au stade des Frères Caudron, |
| - à la salle Bessie Coleman, | - au Gymnase Louis Deloison. |

Le montant estimatif du projet produit par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, serait de 4 060 € HT, soit 4 872 € TTC.

Monsieur le maire propose de faire une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – plan de relance, auprès des services de l'Etat. Cette subvention peut atteindre 80 % du montant total hors-taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL – plan de relance et arrête le plan de financement suivant :

Montant total HT :	4 060 €
Subvention Etat - DSIL (80 %) :	3 248 €
Subvention Conseil Départemental :	/
Subvention Conseil Régional :	/
Part revenant au maître d'ouvrage :	
▪ Emprunt :	/
▪ Fonds propre :	1 624 € dont 812 € de TVA
▪ Autres :	/

F – Demande subvention (DSIL) pour le changement des menuiseries du gymnase Louis Deloison – DL181220

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – plan de relance, auprès des services de l'Etat, pour la rénovation thermique du gymnase Louis Deloison. Cette rénovation consisterait en un changement du système de chauffage, des menuiseries et différents vitrages du bâtiment. Pour mémoire, la toiture du gymnase a été remplacée en 2019. Cette subvention, qui rentre dans la catégorie des projets visant à soutenir la transition écologique peut atteindre 80 % du montant total hors-taxes. L'estimatif des travaux s'élève à 179 198,33 € HT soit 215 038,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL – plan de relance et arrête le plan de financement suivant :

Montant total HT :	179 198,33 €
Subvention Etat - DSIL (80 %) :	143 358,66 €
Subvention Conseil Départemental :	/
Subvention Conseil Régional :	/
Part revenant au maître d'ouvrage :	
▪ Emprunt :	/
▪ Fonds propre :	71 679,33 € dont 35 839,67 € de TVA
▪ Autres :	/

M. Renard demande les devis. Quelles solutions ont été adoptées pour les vitrages ? démontage et remplacement avec double vitrage.

Il souhaiterait que les devis soient envoyés avant la réunion. Dans le cas présent il s'agit de chiffrage.

M. Renard rétorque que cela donne des indications techniques quant aux solutions retenues.

G – Demande subvention (DSIL) pour les travaux de rénovation énergétique des logements du groupe scolaire Gabriel Deray (6 appartements) – DL161220

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – plan de relance, auprès des services de l'Etat, concernant la réhabilitation et la rénovation thermique des 6 appartements situés au groupe scolaire Gabriel Deray.

Une partie des travaux (lots menuiseries, isolation, plâtrerie, chauffage et électricité) peuvent rentrer dans le cadre de cette subvention dans la catégorie des projets visant à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments.

Ces travaux sont subventionnable à hauteur de 80%.

L'estimation totale des travaux est de 402 139 € HT (442 353 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL – plan de relance et arrête le plan de financement suivant :

Montant total HT :	402 139 €
Subvention Etat - DSIL (80 %) :	261 130 €
Subvention Conseil Départemental :	/
Subvention Conseil Régional :	/
Part revenant au maître d'ouvrage :	
▪ Emprunt :	/
▪ Fonds propre :	181 223 € dont 40 214 € de TVA
▪ Autres :	/

M. Renard demande des précisions sur cette importante rénovation.

M. Thueux précise que tous ces projets avaient été envisagés par la précédente équipe « c'est comme si on s'était passé le flambeau, pas forcément désiré, mais dans la même équipe » !!.

Mme Hareux indique quelle n'a pas trouvé la convention entre l'école et la CCPM. Seule une ébauche avait été faite par Mme Becquet, jamais signée et ratifiée par la CCPM. Le service bâtiment de la CCPM doit faire son travail.

H – Demande subvention (DSIL) pour les travaux de rénovation énergétique des logements du groupe scolaire Gabriel Deray (2 logements jumelés) – DL171220

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – plan de relance, auprès des services de l'Etat, concernant la réhabilitation et la rénovation thermique des 2 logements jumelés situés au groupe scolaire Gabriel Deray.

Une partie des travaux (lots menuiseries, isolation, plâtrerie, chauffage et électricité) peuvent rentrer dans le cadre de cette subvention dans la catégorie des projets visant à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments.

Ces travaux sont subventionnable à hauteur de 80%.

L'estimation totale des travaux est de 174 462 € HT (191 908 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL – plan de relance et arrête le plan de financement suivant :

Montant total HT :	174 462 €
Subvention Etat - DSIL (80 %) :	114 048 €
Subvention Conseil Départemental :	/
Subvention Conseil Régional :	/
Part revenant au maître d'ouvrage :	
▪ Emprunt :	/
▪ Fonds propre :	77 860 € dont 17 446 € de TVA
▪ Autres :	/

I – Création d'un plateau multisport et d'un terrain de skate-park au stade des Frères Caudron – DL141220

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts de France adoptée le 27 novembre 2017 sur la « Nouvelle Politique Sportive Régionale 2017-2021 »,

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose le projet de création d'un plateau multisport (football, basket-ball, handball, hockey...) ainsi que d'un skate-park au stade des frères Caudron. Le coût prévisionnel estimé s'élève à 54 624 € HT soit 65 548,80 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- au titre de la DETR 2021 au taux de 30 %,
- au titre des Equipements Sportifs de Proximité (EQSP) par la Région au taux de 50 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	54 624 € HT
D.E.T.R. :	16 387,20 € (30 %)
Région Hauts de France :	27 312,00 € (50 %)
Autofinancement communal :	10 924,80 € plus TVA 10 924,80 € soit 21 849,60 € sur fonds propres.

Echéancier de réalisation si accords de subventions :

- 1^{er} trimestre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 POUR, Décide :

- d'arrêter le projet de travaux du plateau multisport et du terrain de skate-park tel que présenté,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 30 % soit 16 387,20 €,
- de solliciter une subvention au titre des Equipements Sportifs de Proximité par la Région au taux de 50 % soit 27 312,00 €.
-

M. Renard demande les devis et des précisions.

M. Dufrenoy explique l'implantation retenue ainsi que des précisions sur les 4 éléments du skate-park, similaires à ceux du Crotoy.

M. Lapleau demande quel est le revêtement retenu ? Double couche de résine synthétique.

Mme Hocquinghem souhaiterait avoir un plan d'ensemble.

M. Thueux explique que pour l'instant il n'y a que des devis. Les demandes de subvention sont en cours et si accordées, les projets et plans définitifs seront fournis aux conseillers en réunion du conseil le moment venu.

Une discussion s'engage sur la possibilité de faire évoluer le site dans l'avenir et des dégradations qui ne manqueront pas d'être faites. Dans cette optique, un chiffrage pour clore toute l'entrée du stade a été demandé, notamment pour prévenir de l'implantation ponctuelle des gens du voyage sur ce site.

I - Budget communal : décision modificative – DL151220

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2020 :

Section d'Investissement

Dépenses :

2041412-235 :	+ 4 526 €
21578 :	+ 2 012 €
2158 :	- 6 538 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

- Autorise cette décision modificative.

Ajout :

A – Salles communales : révision des tarifs au 1/1/2021 – DL201220

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location des salles aux particuliers ainsi qu'aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, 5 ABSTENTIONS

(Renard R, Hocquinghem M-Ch, Daras D, Boulongne A, Lapleau J), **Décide :**

- d'annuler la précédente délibération en date du 20 février 2018, de réviser les tarifs et les porter à compter du 1^{er} janvier 2021 à ;

Salle des fêtes du Beffroi	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Ruens	Extérieurs	Ruens	Extérieurs
Location 1 ^{er} jour	200.00 €	250.00 €		
Location jours suivants	120.00 €	150.00 €		
Week-end*			300.00 €	450.00 €
Jour de semaine*			200.00 €	300.00 €
Collectivités, établissements publics et scolaires	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Réunion politique pendant période électorale (candidat ou parti)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Mise à disposition des familles suite deuil	gratuit	50.00 €	gratuit	50.00 €

Salle Bessie Coleman	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Ruens	Extérieurs	Ruens	Extérieurs
Location 1 ^{er} jour	200.00 €	250.00 €		
Location jours suivants	120.00 €	150.00 €		
Week-end*			300.00 €	450.00 €
Jour de semaine*			200.00 €	300.00 €
Collectivités, établissements publics et scolaires	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Réunion politique pendant période électorale (candidat ou parti)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Mise à disposition des familles suite deuil	gratuit	50.00 €	gratuit	50.00 €

* : Etat des lieux d'entrée et remise des clés la veille de location 18 h, état des lieux de sortie et remise des clés le lendemain de la location 9 h.

- **associations ruennaises** : 2 premières utilisations gratuites, un tarif de 100 € par utilisation sera appliqué au-delà. L'utilisateur est tenu de rendre la salle propre, dans le cas contraire un titre de 50 € sera émis à son encontre.

L'association émet un vœu concernant la salle qu'elle désire utiliser et les services municipaux décident de la salle qui sera attribuée sachant qu'une seule salle ne peut-être prêtée par week-end.

- **personnel communal** : 1^{ère} utilisation au tarif de 50 €, le plein tarif s'applique au-delà. L'utilisateur est tenu de rendre la salle propre, dans le cas contraire un titre de 50 € sera émis à son encontre.

Forfait remboursement vaisselle cassée ou manquant après inventaire avec la concierge :

▪ assiette plate, creuse, à dessert	2.00 €
▪ verre à eau, vin, porto, flûte, à dégustation, arcopal	2.50 €
▪ tasse	1.50 €
▪ sous-tasse	1.00 €
▪ couverts (couteau, fourchette, cuillère soupe/café)	1.00 €
▪ coupe glace	5.00 €
▪ plat (creux, plat, oval, légumier, à poisson, saucière)	10.00 €
▪ couteau (à pain, d'office, pique viande)	5.00 €
▪ ravier, cuvette, ramequins	2.50 €
▪ chinois, fouet, spatule	5.00 €
▪ louche, pelle, écumoire	11.00 €
▪ pichet, carafe, corbeille à pain	5.00 €
▪ potinox	12.00 €
▪ soupière en verre	10.00 €
▪ trio de table complet	20.00 €
▪ salière, poivrière	10.00 €
▪ moutardier	3.00 €
▪ tire-bouchon	5.00 €
▪ plateau	8.00 €
▪ casserole	8.00 €
▪ faitout	120.00 € ou 70.00 € selon Ø
▪ poêle	8.00 €
▪ rafraichisseur	10.00 €
▪ tire-bouchon professionnel	150.00 €
▪ décapsuleur, ouvre-boîtes	20.00 €
▪ ramasse couverts	5.00 €
▪ passoire conique	40.00 €

Vaisselle louée en dehors des salles (tarif par pièce) :

▪ assiette plate, creuse, à dessert	0.15 €
▪ verre à eau, vin, porto, flûte, à dégustation, arcopal	0.15 €
▪ tasse avec sous tasse	0.20 €
▪ couverts (couteau, fourchette, cuillère soupe/café)	0.05 €
▪ coupe glace, ramequins	0.15 €
▪ plat (creux, oval, légumier, à poisson, saucière)	0.50 €
▪ couteau (à pain, à découper, à désosser, d'office, pique viande)	0.30 €
▪ ravier, cuvette	0.15 €
▪ chinois, passoire, fouet, spatule, pelle, écumoire	0.10 €
▪ louche	0.15 €
▪ pichet, carafe, corbeille à pain	0.15 €
▪ soupière en verre	0.15 €
▪ trio de table complet	0.50 €
▪ salière, poivrière	0.20 €
▪ moutardier	0.15 €
▪ tire-bouchon	0.15 €
▪ plateau	0.50 €
▪ casserole	0.50 €
▪ faitout	0.50 €
▪ poêle	0.50 €
▪ rafraichisseur	0.50 €

M. Renard demande si les associations ont été consultées ?

M. Dufrenoy répond que oui en commission. Très peu d'association utilisent les salles au-delà des deux occupations gratuites dans l'année.

M. Renard rappelle qu'une conseillère municipale à la tête de 2 associations utilisait les salles à de nombreuses reprises en jouant sur les 2 associations. Pour Rue Animation qui organise plusieurs manifestations, qu'en sera-t-il ? Application de la délibération, 2 utilisations gratuites, ensuite 100 €. Pas de réaction particulière de la présidente.

M. Thueux indique qu'avec le nombre d'association, le nombre de salle et 2 utilisations par an, l'occupation des salles est complète.

Mme Raepsaet précise, étant concernée par les propos de M. Renard, qu'elle était contre la non gratuité d'une 3^{ème} utilisation, mais à présent les associations sont informées. « On n'est pas mis devant le fait accompli ! ».

« Dont acte » répond M. Renard.

M. Dufrenoy fait part également de réflexions de certains Ruens qui estiment qu'il est difficile de louer une salle pour une manifestation familiale.

M. Thueux espérait plus de location de la salle Bessie Coleman et regrette même de n'avoir pas vu plus grand ; des problèmes de voisinage seraient apparus. « On ne peut pas faire plaisir à tout le monde ».

M. Renard ne s'oppose pas mais laisse au groupe la responsabilité de ses décisions.

M. Renard demande si toutes les associations qui avaient demandé des subventions ont produit leur bilan, notamment le Country ?

Mme Raepsaet précise qu'elle n'avait pas fourni de bilan car pas de demande de subvention.

M. Thueux explique que 2020 a été une année particulière, sans manifestation. Pour 2021, les demandes des associations seront étudiées au vu des bilans financiers, comme auparavant.

B – Budget camping : réduction de l'affermage 2020 – DL191220

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande du délégataire de la DSP du Camping de la Maye de réduction du loyer d'affermage annuel compte tenu de l'épidémie du Covid-19 qui a impacté son activité sur l'année 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réduire l'affermage du camping pour 2020 de 2/12^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 POUR :

- **Accepte de réduire** exceptionnellement l'affermage du camping pour l'année 2020 de 2/12^{ème}.

M. Renard explique que dans le contrat il y a une part fixe et une part variable. Les 2/12^{ème} sont calculés sur la part fixe et représente 2 000 €. Son chiffre d'affaire est en baisse car moins de location sur les emplacements pour la clientèle de passage. Il était en pleine ascension pour cette clientèle et la crise sanitaire a tout remis en cause.

M. Porquet demande combien la commune a encaissé sur la dernière année : 12 000 € d'affermage plus 5 000 € de la part variable (%sur le chiffre d'affaire).

C – Budget eau : remboursement facture – DL211220

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de rembourser un habitant facturé à tort pour une remise en conformité.

La facture s'élève à 1 324.64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 POUR :

- **Autorise** Monsieur le maire à émettre un mandat de remboursement à l'article 673 d'un montant de 1 324.64 €.

M. Renard demande à quand remonte cette affaire ? 2016. Il estime qu'il convient de recadrer les prestations à facturer ou non au niveau des services techniques. Selon lui « comme pour certain, cela fonctionnait à la tête du client ! ». « Ce dossier fait partie des choses que je n'ai pas eu le temps de liquider », précise M. Renard.

M. Thueux va prendre des mesures pour recadrer les interventions des services techniques dans ce domaine et ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet. Il fallait prendre une décision par rapport à ce dossier car l'intéressé avait déposé un recours et c'est chose faite ce soir.

M. Renard demande des nouvelles d'une affaire également en cours, sur des facturations de participation au financement de l'assainissement collectif ?

M. Thueux répond que la commune poursuit l'action.

5 – QUESTIONS DIVERSES /COMMUNICATION – DROIT D'INITIATIVE

M. Thueux donne lecture d'une demande d'avis consultatif pour les carrières O. Savreux suite à une réunion du 14 octobre dernier qui demandent le classement de terrains en zone carriérable car une révision simplifiée du PLU est en cours.

Secteur de Herre :

parcelle AA63pp pour 2 ha 14 a 64 ca (la Commune est propriétaire du sol– marais du Quesnel – M. Debacker est propriétaire du sous-sol - droit de forage).

Le conseil est-il d'accord pour proposer cette parcelle au PLU en zone carriérable ?

M. Dufrenoy fait remarquer que la société de chasse perdrait encore des 2 ha pour la chasse.

M. Renard explique sa position de voter POUR, des engagements verbaux ayant été pris avec l'entreprise SAVREUX quant au maintien de l'activité, sachant qu'il y a un schéma carriérable au niveau départemental et qu'un certain nombre de terrains sont inscrits dans ce schéma. On peut ne pas donner un avis favorable aujourd'hui, mais un jour le conseil n'aura pas d'autre choix car la ressource est là et cela finira par aboutir. Chacun doit prendre position dans le cadre d'un vote démocratique où chacun a le droit de s'exprimer.

M. Thueux explique que dans tous les cas le projet va suivre son cours : un avis favorable est un point positif dans le dossier du carrier, un avis défavorable n'arrêtera pas le projet pour autant.

⇒ **3 POUR** (Renard, Daras, Lapeau), **4 ABSTENTIONS** (Boulongne Hocquinghem, Ledoux, Lecoutre), **16 CONTRE** (Thueux, Porquet, Hareux, Petain, Delarue, Dufrenoy, Magnier, Lepaysan, Carouge, Beauvisage, Schuler, Raepsaet, Graveline, Proville, Manier, Lenne).

parcelle BV 28 pour 1 ha 85 a 48 ca (propriété de M. Duhaméau).

⇒ **3 POUR** (Renard, Daras, Lecoutre), **4 ABSTENTIONS** (Boulongne, Hocquinghem, Ledoux, Lapeau), **16 CONTRE** (Thueux, Porquet, Hareux, Petain, Delarue, Dufrenoy, Magnier, Lepaysan, Carouge, Beauvisage, Schuler, Raepsaet, Graveline, Proville, Manier, Lenne).

M. Renard s'interroge sur le vote POUR de M. Lecoutre. Ce dernier répond qu'il n'a rien à gagner.

Secteur la Garenne :

parcelles AO 16, 17, 18, 19 20 pour 5 ha 34 a 06 ca (propriété de la famille Daras – transfert de l'A.P. des carrières Boinet)

⇒ **9 POUR, 4 ABSTENTIONS, 10 CONTRE**

Parcelles exploitées par Egiom sur environ 10 ha – l'avis porte sur environ 10 h en continuité, de l'autre côté de la route.

⇒ **3 POUR, 6 ABSTENTIONS, 14 CONTRE**

M. Renard fait remarquer que ces demandes d'avis ne faisaient pas partie des ajouts, ni de l'ordre du jour, ni des documents posés sur tables aux conseillers.

M. Thueux précise que ces points ne feront pas l'objet d'une délibération puisque c'est un simple avis du conseil.

Mme Boulogne demande tout de même une copie des documents.

M. Thueux informe :

- que le dossier « Plan Arbres » déposé pour participer à cette opération a été accepté par la Région.
- que l'Agence de l'Eau a refusé notre demande de participation financière pour l'achat du matériel de télérelève des compteurs d'eau. Sur le matériel de détection des fuites, par contre, une subvention a été accordée. Au sujet de la sectorisation, la réponse concernant une aide possible sera donnée au début de 2021.
- du Don du sang : inscription obligatoire pour participation le 17 décembre prochain au Beffroi.
- de l'investissement de la Région pour le Lycée Professionnel du Marquenterre à hauteur de 851 687 €. La réfection du parvis à la charge de la commune a été estimé à 20 000 €.
- des remerciements de Mme Huguette Loy pour la subvention de 600 € au club loisir détente.
- des remerciements de M. Lecoester, président de la Croix Rouge pour l'aide des services techniques.
- du montant de la trésorerie au 7/12/2020 : 4 873 816.94 €

M. Porquet informe que les plantations prévues dans le cadre de l'opération « Plan Arbres » débiteront au printemps. Le Syndicat mixte va s'associer pour améliorer le site au marais de Larronville.

M. Renard demande quelques informations sur la réalisation de travaux dans l'allée menant au collège du Marquenterre. Y-a-t-il eu une déclaration de travaux, l'allée étant classée ? Un accord verbal de l'architecte des Bâtiments de France a été donné lors de sa visite sur place en octobre dernier. Une toile a-t-elle été mise en fond ? Non, il y a eu un décapage puis rajout d'une assise spécifique qui doit durcir.

M. Thueux n'est pas tout à fait satisfait du résultat de va revoir l'entreprise en charge des travaux. De même, des imperfections sur des places de parking nouvellement refaites vont être rectifiées.

M. Pétaïn donne quelques informations sur les travaux en cours au local des Radios Amateurs et sur la réhabilitation des toilettes au stade municipal, dont un aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

M. Renard rappelle que le FCTVA des travaux concernant l'épisode de grêles de 2017 va être récupéré au budget communal. Il regrette que les commissions ne puissent se faire en soirée et demande les plans de réhabilitation du local des Radios Amateurs.

SEANCE LEVEE A 20 H 30